

## **Elis SA**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 – Résolutions n°18  
à 23 et 27

**Elis**

Société anonyme

RCS Nanterre 499 668 440

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 – Résolutions n°18 à 23 et 27

A l'assemblée générale de la société Elis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de votre société, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (18<sup>ème</sup> résolution), d'actions ordinaires de votre société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre et/ou existants de votre société ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (19<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de votre société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de votre société, et/ou à terme à l'attribution de titres de créances, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à votre société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social par an (20<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de votre société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de votre société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de votre société ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (21<sup>ème</sup> résolution), d'actions ordinaires de votre société réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées et de lui déléguer le pouvoir de désigner ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, dans la limite de 10% du capital par an ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (23<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de l'émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 27<sup>ème</sup> résolution, excéder 115 millions d'euros au titre 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que :

- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la 18<sup>ème</sup> résolution ne pourra excéder 115 millions d'euros ;
- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la 19<sup>ème</sup> résolution ne pourra excéder 23 millions d'euros ;
- les 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions s'imputeront sur le sous-plafond de 23 millions d'euros prévu au titre de la 19<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des titres de créances susceptible d'être émis ne pourra, selon la 27<sup>ème</sup> résolution, excéder 1 milliard d'euros au titre des 18<sup>ème</sup> à 21<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18<sup>ème</sup> à 21<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 22<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 19<sup>ème</sup> à 21<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 18<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

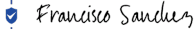
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19<sup>ème</sup> à 21<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes,

Fait à Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2026

Forvis Mazars SA

Signed by:  
  
C530371C8DBE4DA...

Francisco Sanchez

Associé

PricewaterhouseCoopers

Digitally signed by  
Signé par : BARDADI BENZEGHADI  
Heure de signature : 13 avril 2026 | 10:46 CEST  
 O: PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, OU: 0002 672006483  
C: FR  
Émetteur : CertEurope eID User  
7E2FD917467F40D8B434D50083DE3534

Bardadi Benzeghadi

Associé